FIDUCIAL
OFFICE SOLUTIONS

FIDUCIAL BUREAUTIQUE
SAS au capital de 20.000.000 €
R.C.S. Nanterre B 955 510 029
Siège Social : 92925 La Défense Cedex / APE : 524 R
Nº Identification TVA : FR 67 955 510 029

Règlement à
FIDUCIAL BUREAUTIQUE
38 rue Sergent M. Berthet - CS 20414
69338 LYON CEDEX 09
Tél. : 04 72 20 76 31
Fax : 04 72 20 75 55

Date	Nº Client
09/04/2024	100084455

FACTURE No 7602933 Page 1

Conditions particulières de règlement :
VIRT CLI 30 J
Date d'échéance : 09/05/2024

AGENCE COMMERCIALE :
A votre service ANAIS 03.83.38.88.94

Livré à
LILLY FRANCE
AUDREY SAPORITO
Z.A. - 2 RUE DU COLONEL LILLY
B.P. 70419 FEGERSHEIM
67640 FEGERSHEIM
E XXXXXX / P XXXXXX / L XXXXXX

Doit
REDUCIO
POUR LE COMPTE DE LILLY FRANCE
5 RUE DU TALUS

67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Article	Désignation	Quantité	Prix Unit.	Taux	R.	Prix Net Unit.	Montant HT
B.L No :	8819182 du 05/04/2024 V/REF BC-205098		CDE No	6289049	Adr	No -311	
191195	CHEM CARTE RECYCLEE 220G ASS Par 100	5		20.00		10.89	54.45
100738	EPONGES MAGIC WIPE PAR 2 L'UNITE	1		20.00		16.70	16.70
	---						---
	Total Hors Taxes B.L No 8819182						71.15

Notre Domiciliation : IBAN: FR17 3000 2019 3600 0006 1699P61 BIC: CRLYFRPP

BASE H.T.	71.15	20.00 %	14.23	TVA	TTC 85.38
BASE H.T.		%		TVA	
BASE H.T.		%		TVA	**NET A PAYER (EUR) 85.38**

Conditions générales : Délai de paiement 30 j date de facture. Aucun escompte pour paiement anticipé. Pénalités de retard : intérêts à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €
MO

Loi Hamon : Conformément à l'article 123 de la 'Loi de consommation' repris dans l'article L441-6 al.9 du code de commerce, nous appliquons désormais un délai de règlement maximum de 45 jours net à compter de l'émission de la facture pour le paiement des factures périodiques (au sens du 3 du I de l'article 289 du code général des impôts).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CATÉGORIELLES

Applicables à compter du 1er janvier 2023

1 – Préambule
Fiducial Bureautique commercialise par les présentes CGVC ses Produits et son Mobilier auprès de ses Clients dans le cadre de leur activité professionnelle, à l'exclusion de toute revente, sauf accord préalable de Fiducial Bureautique. Il est entendu entre les parties que Fiducial Bureautique dans le cadre de son organisation commerciale omnicanale fait une distinction des prix de ses Produits et de son Mobilier entre les Clients et les Clients Internet. Cette distinction est établie au travers des critères objectifs tels que définis dans l'article 2 des présentes CGVC. A cette fin Fiducial Bureautique peut refuser la communication des CGVC à toute personne qui n'entre pas dans la catégorie Client telle que définie à l'article 2 des présentes CGVC. Lors de différents échanges, Fiducial Bureautique a présenté son offre au Client. A cette occasion, le Client a pu poser toutes les questions qui lui semblaient utiles et Fiducial Bureautique lui a exposé les conditions et modalités de vente des Produits et du Mobilier (conditions et modalités de commande, de livraison, la présentation des CGVC, etc.). Après cette présentation de l'offre, les parties sont entrées en négociation commerciale pour définir ensemble les prix des Produits et/ou Mobilier et leurs conditions et modalités de révision. En conséquence, le Client déclare avoir eu connaissance de toutes les informations déterminantes lui permettant de retenir Fiducial Bureautique comme son fournisseur de Produits et de Mobilier.
Fiducial Bureautique et le Client ont expressément convenu que la passation d'une Commande à Fiducial Bureautique emporte automatiquement et de plein droit adhésion entière et sans réserve du Client aux CGVC, lesquelles prévalent sur toutes dispositions contenues dans tous autres documents (prospectus, catalogues, etc.) émanant de Fiducial Bureautique, qui n'ont qu'une valeur indicative. Toute stipulation ou condition figurant dans un document quelconque émanant du Client et dérogeant aux CGVC sera inopposable à Fiducial Bureautique, sauf acceptation écrite par cette dernière. Toute tolérance de Fiducial Bureautique au regard de l'exécution par le Client de l'une quelconque des dispositions des CGVC ne pourra être considérée comme une renonciation à ses droits pour l'avenir, les dispositions des CGVC restant pleinement en vigueur.

2 – Définitions
Les termes suivants, tels qu'utilisés dans les CGVC, que ce soit au singulier ou au pluriel, auront la signification ci-après :
- Le terme « Produits » signifie les fournitures de bureau, les produits relatifs à l'environnement informatique et bureautique, le papier, les produits alimentaires, les produits services généraux, le mobilier de bureau, commercialisés par Fiducial Bureautique dans son catalogue général intitulé « FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS » ou tout autre produit intégrant son catalogue en cours d'année. Il est expressément mentionné que les offres listées ci-après sont exclues des présentes CGVC, faisant l'objet de contrats spécifiques pour chacune d'entre elles :
- L'offre imprimerie dont les CGVC sont consultables sur le site
- Internet www.fiducial-office-solutions.fr
- La prestation logistique qui fait l'objet d'un contrat spécifique
- Les offres relatives à la reprise des déchets du Client dans le cadre des activités de Fiducial Bureautique, consultables sur le site Internet www.fiducial-office- solutions.fr» .
- Le terme « Mobilier » signifie le mobilier de bureau figurant aux catalogues spécifiques Mobilier présentés en la matière par Fiducial Bureautique, qui fera l'objet d'une commande par le Client,
- Le terme « Commande » signifie toute commande de Produits et/ou de Mobilier du Client, dès lors qu'elle aura été acceptée par Fiducial Bureautique conformément aux dispositions des CGVC,
- Le terme « Client » signifie tout professionnel passant une commande de Produits ou de Mobilier auprès de Fiducial Bureautique et bénéficiant d'un accompagnement commercial spécifique et personnalisé tel que défini ci -dessous :
  - la mise à disposition d'un commercial dispensant des conseils personnalisés en fonction des besoins du client ;
  - la mise à disposition d'un assistant commercial de proximité, contact privilégié, traitant de tous les aspects relatifs aux commandes ;
  - la mise à disposition d'un chauffeur livreur ayant une parfaite connaissance des habitudes de livraison du client ;
  - l'accès à une offre hors catalogue ;
  - le bénéfice de services logistiques personnalisés.
- Le terme « Client Internet » signifie tout client professionnel, non professionnel, ou consommateur utilisant comme canal d'achat le site www.fiducial-office-solutions.fr. Le Client Internet n'a pas besoin d'un accompagnement commercial spécifique et personnalisé.
- Le terme « Conditions Générales de Vente Catégorielles pour les clients professionnels bénéficiant d'un accompagnement commercial » ou « CGVC » signifie le présent document décrivant les conditions générales de vente catégorielles des Produits et du Mobilier vendus par Fiducial Bureautique à des clients professionnels bénéficiant d'un accompagnement commercial spécifique et personnalisé.

3 – Commandes – Acceptation par Fiducial Bureautique – Modification de la commande – Cession – Disponibilité des stocks
La passation d'une Commande n'engagera Fiducial Bureautique qu'après acceptation par elle de la Commande concernée par voie d'enregistrement de cette dernière, sans réserve, dans le carnet de commandes de Fiducial Bureautique.
En outre, et sans préjudice de ce qui précède, toute première Commande de Mobilier, et/ou toute Commande de Mobilier d'un montant supérieur à 4.000 euros H.T, ne sera valablement passée qu'adossée au règlement d'un acompte de 30 % du montant HT de la Commande, avant sa passation. Toute Commande du Client est ferme et définitive. En conséquence, toute modification de la Commande pour quelque raison que ce soit, ne sera possible qu'avec l'accord exprès et préalable de Fiducial Bureautique. Fiducial Bureautique ne pourra être tenue pour responsable des erreurs dans les informations relatives à la Commande communiquée par le Client. Le Client ne pourra en aucun cas céder le bénéfice d'une Commande sans l'accord préalable écrit de Fiducial Bureautique. Fiducial Bureautique honore toute Commande dans la limite des stocks disponibles. En cas de rupture partielle ou totale d'approvisionnement, hors cas de Force Majeure tel que défini à l'article 11 des présentes, la Commande est conservée chez Fiducial Bureautique jusqu'à réapprovisionnement. En cas d'impossibilité, Fiducial Bureautique met tout en œuvre afin de livrer un Produit alternatif de gamme au moins équivalente, au même prix. Il est précisé que les quantités de champagne sont limitées à treize (13) cartons maximum, toutes références confondues, par Commande et par Client. Pour toute Commande hors norme, en fonction du gabarit, de la quantité ou du poids du produit à livrer, Fiducial Bureautique pourra soumettre au préalable un devis spécifique à la validation du Client.

4 – Délais de livraison – Retards
Les délais de livraison de toute Commande sont donnés à titre indicatif. En aucun cas leur dépassement ne pourra donner lieu à retenue ou à dommages et intérêts au bénéfice du Client.
En outre, en cas de retard dû à un cas de Force Majeure, il convient de se référer à l'article 11 des présentes.

5 – Conditions de livraison – Transfert des risques
À moins qu'il n'en soit autrement convenu et sans préjudice des dispositions ci-après relatives au prix :
- les livraisons des Produits sont effectuées « Franco rendu au lieu qui sera désigné par le Client » ;
- les livraisons de Mobilier sont effectuées « Franco départ Usine /Entrepôt au lieu qui sera désigné par Fiducial Bureautique ». Sans préjudice des dispositions ci-après relatives à la réserve de propriété, le Client supportera tous les risques de perte ou de dommage que pourront courir les Produits ou le Mobilier (et toute obligation ou responsabilité de Fiducial Bureautique en la matière cessera), (i) en ce qui concerne les Produits, dès leur remise au premier transporteur et, (ii) en ce qui concerne le Mobilier, dès sa mise à disposition du Client « Franco départ Usine / Entrepôt au lieu désigné par Fiducial Bureautique ».

6 – Conformité – Réclamations – Retours
Les Produits et/ou le Mobilier vendus par Fiducial Bureautique sont conformes aux normes françaises et de l'Union Européenne. Le Client doit, immédiatement à la livraison des Produits et/ou du Mobilier, s'assurer de la conformité de ceux-ci aux stipulations de la Commande, et ce à tous égards (état, quantité, etc.). Toute non-conformité des Produits et/ou du Mobilier aux stipulations de la Commande doit être, à peine de déchéance, mentionnée de manière claire, précise et complète sur le bon de livraison et confirmée par le Client à Fiducial Bureautique, dès signature du bon de livraison, le Client devant, en cas d'une telle notification, mettre à la disposition de Fiducial Bureautique tous moyens nécessaires aux fins de procéder à la constatation de la non-conformité. Au cas où la non-conformité serait avérée, Fiducial Bureautique, à l'exclusion de toute autre obligation ou responsabilité, livrera au Client, dans les conditions prévues dans les CGVC, un Produit et/ou Mobilier (ou élément de ceux-ci) de remplacement, contre retour par le Client du Produit et/ou Mobilier (ou élément de ceux-ci) défectueux. Il est expressément convenu que tout Produit et/ou Mobilier (ou tout élément de ceux-ci) qui n'aura pas fait l'objet d'une mention de non-conformité sur le bon de livraison confirmée dès la signature du bon de livraison sera réputé conforme aux stipulations de la Commande. En cas de non-conformité des Produits et/ou du Mobilier à la livraison de ceux-ci au Client, Fiducial Bureautique ne sera tenue vis-à-vis du Client qu'aux seules obligations de remplacement visées ci-dessus, à l'exclusion de toute autre obligation ou réparation de quelque nature qu'elles soient. Aucune réclamation ne sera enregistrée passée un délai de trente (30) jours suivant la date de signature du bon de livraison. Tout retour de Produit doit faire l'objet d'un accord préalable écrit entre le Client et Fiducial Bureautique. Tout Produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition du Client et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et risques du retour des Produits sont à la charge du Client, sauf erreur de la part de Fiducial Bureautique. Aucun retour ne sera accepté après un délai de trente (30) jours suivant la date de signature du bon de livraison. Toute reprise acceptée par Fiducial Bureautique entraînera une régularisation au profit du Client après vérification qualitative et quantitative des Produits retournés. Les Produits sont repris neufs, dans leur emballage d'origine, avec accessoires et documents, pochettes scellées, consommables non déballés et non utilisés. Le mobilier de bureau du catalogue général de Fiducial Bureautique, le Mobilier, les Produits personnalisés (tampons, imprimerie, etc.), les Produits périssables, les Produits millésimés (agendas, calendriers, etc.), le champagne, la vaisselle et les produits hors catalogue ne sont ni repris ni échangés sauf erreur de la part de Fiducial Bureautique.

7 – Garanties – Limitations
Outre la garantie légale des vices cachés des articles 1641 et suivants du Code Civil, le Client peut bénéficier de la garantie contractuelle du fabricant dans la limite des garanties accordées par le fabricant dudit Produit ou Mobilier.
Pour les Produits ou le Mobilier disposant le cas échéant d'une garantie contractuelle du fabricant, sa durée figure dans le catalogue de Fiducial Bureautique. Fiducial Bureautique ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance du fabricant dans la mise en œuvre de cette garantie. Nonobstant ce qui précède dans le cas où le Mobilier bénéficierait d'une garantie contractuelle de son fabricant, cette dernière ne s'appliquera que dans le cas d'une utilisation normale du Mobilier conforme à la notice d'utilisation fournie par le fabricant du Mobilier.

8 – Prix – Conditions de paiement
Les prix applicables aux Clients lors de la vente des Produits et/ou du Mobilier résultent d'une négociation commerciale. Ce sont ceux en vigueur à la date de l'acceptation de la Commande par Fiducial Bureautique dans les conditions définies ci-dessus. En cas d'exécution imparfaite, le Client et Fiducial Bureautique renoncent au bénéfice de la réduction du prix au profit du créancier de l'obligation.

8.1 Frais de port pour les livraisons en France Métropolitaine (Hors Corse)
Pour les livraisons en France Métropolitaine, les prix des Produits et du Mobilier sont exprimés par rapport à la position :
Concernant les Produits : « Franco rendu au lieu qui sera désigné par le Client ».
Pour toute Commande de Produits inférieure ou égale à 50 € H.T., une participation forfaitaire au frais de transport d'un montant de 8,80 € H.T. sera facturée au Client.
Concernant le Mobilier : « Franco départ Usine / Entrepôt au lieu qui sera désigné par Fiducial Bureautique ».
Pour toute Commande de Mobilier inférieure ou égale à 350 € H.T., une participation forfaitaire aux frais de transport et de montage d'un montant de 59 € H.T. sera facturée au Client. Nonobstant ce qui précède, il est entendu et compris par le Client que les livraisons sur le lieu indiqué par le Client lors de sa Commande de Mobilier ne pourront être effectuées par Fiducial Bureautique que dans des conditions normales de livraison. C'est-à-dire notamment un accès, un stationnement et un déchargement possible sur le lieu de livraison indiqué par le Client. Les livraisons seront effectuées au rez-de-chaussée du lieu indiqué par le Client dans sa Commande, ou aux étages supérieurs, sous réserve qu'ils soient accessibles par ascenseur ou monte-charges (en état de marche). Toutefois dans le cas contraire, ou en cas de contraintes supplémentaires non spécifiées par le Client au moment de sa Commande auprès de Fiducial Bureautique, Fiducial Bureautique sera en capacité de réaliser ces livraisons, cependant des frais supplémentaires seront facturés au Client. En outre, la livraison du Mobilier ne sera possible sur le lieu de livraison indiqué par le Client que si les conditions d'aménagement suivantes sont respectées : bureaux vidés et travaux terminés. Dans le cas contraire, des frais supplémentaires seront facturés au Client.
Il est entendu par le Client qu'en cas de report de la date de livraison de sa part, Fiducial Bureautique sera en droit de facturer au Client des frais de stockage des Mobiliers dont le montant s'élève à 8€/m³/mois (tout mois entamé étant dû).

8.2 Frais de port pour les livraisons en Corse
Pour les livraisons en Corse, les prix des Produits et du Mobilier sont exprimés par rapport à la position :
- Concernant les Produits : « Franco rendu au lieu qui sera désigné par le Client ».
  Pour toute Commande de Produits inférieure ou égale à 50 € H.T., une participation forfaitaire aux frais de transport d'un montant de 25,00 € H.T. sera facturée au Client.
- Concernant le Mobilier : « Franco départ Usine / Entrepôt au lieu qui sera désigné par Fiducial Bureautique ».
  Les Commandes de Mobilier feront l'objet d'un devis préalable à la Commande du Client. Dès lors que le devis est validé par le Client, les frais de port sont réputés acceptés.

8.3 Conditions de paiement
Fiducial Bureautique adresse au Client des factures dématérialisées, sauf demande contraire de ce dernier.
Sauf conditions particulières, le paiement de chaque Commande sera effectué par prélèvement SEPA, par virement SEPA, ou lettre de change relevé (LCR) directe sans acceptation, à trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Aucun escompte n'est appliqué pour paiement anticipé.
En cas de prélèvement SEPA, le Client mandate expressément Fiducial Bureautique au moyen d'un document approprié intitulé « Mandat de prélèvement SEPA », conservé par Fiducial Bureautique conformément à la législation en vigueur, pour procéder au prélèvement de la somme facturée sur le compte bancaire correspondant aux références transmises par le Client dans le cadre du Mandat. Le Client reste régi par le prélèvement SEPA tant qu'il ne modifie pas son mode de règlement.
En cas de virement SEPA, Fiducial Bureautique communiquera au Client un RIB contenant son numéro IBAN et son numéro BIC.
Les prix sont exprimés en euros Hors Taxes et hors frais de livraison. La TVA, dont le taux est fixé au regard du taux en vigueur au moment de la réalisation du fait générateur, est ajoutée au prix Hors Taxes de la Commande sur la facture. Tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix des Produits et/ou du Mobilier. Les prix sont majorés sur la facture des taxes légalement applicables au jour de la facturation.
Toute livraison hors France Métropolitaine se fait sur devis préalable de Fiducial Bureautique.

9 – Paiements – Retards
En cas de défaut ou de retard de paiement, Fiducial Bureautique peut suspendre toutes les Commandes en cours, sans préjudice de toutes autres voies et moyens d'action à sa disposition en regard d'un tel défaut ou retard. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu, automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros. Lorsque les frais dépassent le montant de l'indemnité forfaitaire, Fiducial Bureautique peut facturer une indemnité complémentaire sur présentation des justificatifs. En outre, tout retard donnera lieu au paiement d'intérêts de retard calculés sur la base d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces intérêts de retard courront du jour suivant la date d'échéance de la facture jusqu'au paiement effectif de celle-ci.
Par ailleurs, toute somme non payée à l'échéance prévue entraînera, automatiquement et de plein droit, exigibilité, à titre de clause pénale, d'une somme égale à quinze pour-cent (15%) du montant de la somme non payée à l'échéance prévue.
Enfin, quarante-huit (48) heures après mise en demeure restée infructueuse, la Commande affectée d'un défaut ou d'un retard de paiement sera résiliée de plein droit, si bon semble à Fiducial Bureautique, qui pourra demander la restitution des Produits et/ou du Mobilier.
Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues par le Client à Fiducial Bureautique pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause deviendront immédiatement exigibles. Le Client devra rembourser l'ensemble des frais occasionnés par la mise en œuvre des dispositions du présent Article 9 « Paiements - Retards », y compris, sans limitation, les frais de recouvrement contentieux des sommes dues, les frais de transport des Produits et/ou du Mobilier restitués, ou autres.

10 – Données à caractère personnel
Il est rappelé que les présentes CGVC n'impliquent pas que l'une des Parties procèdent pour le compte de l'autre à un traitement de données personnelles (ci-après les « Données Personnelles »). Toutefois, à compter de la signature des présents CGVC, chacune des Parties peut être amenée à recevoir ou avoir accès à des données à caractère personnel telles que les noms et prénoms, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse email de ses interlocuteurs habituels dans le cadre de la gestion de la relation commerciale et qui sont protégées par la réglementation relative à la protection des Données Personnelles comprenant les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après ensemble la «Réglementation».
Dans le cadre des présents CGVC, chaque Partie est informée que les informations recueillies par l'autre Partie pourront faire l'objet d'un traitement, automatisé ou non, dont chaque Partie est identifiée comme Responsable de traitement.
Les finalités de ce traitement sont les suivantes :
- gestion du compte client ;
- exécuter les prestations et les obligations contractuelles conformément au Contrat ;
- gérer la relation commerciale entre Fiducial Bureautique et le Client ;
- mener les opérations relatives au suivi de la relation avec le Client ;
- proposer des services, passer des commandes, gérer les livraisons ;
- prospection commerciale ;
- transmission des Données Personnelles collectées auprès du Client vers les sociétés du Groupe Fiducial, afin que ses dernières puissent réaliser de la prospection commerciale auprès du Client et des personnes physiques concernées
- réaliser des analyses et des statistiques commerciales et marketing, et développer des outils de pilotage, de mesure et de reporting ;
- suggérer dans un cadre marketing des offres complémentaires ou promotionnelles basées sur des comportements antérieurs ou toute autre information utile ;
- envoyer des catalogues ;
- gérer les demandes d'accès, rectification, opposition, effacement, limitation et portabilité des données personnelles ;
- gérer les litiges éventuels.

Les Données Personnelles ne sont en aucun cas vendues à un tiers et sont destinées aux services internes de chaque Partie, aux sociétés de leur groupe et à leurs prestataires, sous-traitants et/ou partenaires, chaque Partie s'engageant à en assurer ou faire assurer la confidentialité conformément à la Réglementation.
Les Données Personnelles sont conservées par chaque Partie pendant la durée du Contrat augmentée des délais de prescription légale. Elles ne feront en principe l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'Union Européenne. Toutefois à titre exceptionnel, certaines données peuvent être transférées vers un pays tiers ou une organisation internationale, lorsque cela est nécessaire à l'exécution de la Commande. Dans un tel cas, les Parties prennent les dispositions nécessaires pour garantir un niveau de protection adéquat et en conformité avec la Réglementation.
Conformément à la Réglementation, les personnes physiques concernées par le traitement de leurs Données Personnelles ont un droit d'opposition pour motif légitime, d'accès et de rectification relativement aux données les concernant.
Les personnes physiques concernées ont également un droit d'effacement dans la mesure où les données ne sont pas nécessaires à l'exécution de la Commande, à la limitation du traitement et, si applicable, de portabilité de leurs données vers un tiers le cas échéant.
Ces droits s'exercent (en joignant une copie d'un titre d'identité signé) pour Fiducial Bureautique par courrier postal à l'adresse suivante : Fiducial Bureautique – DPO – 38 Rue du Sergent Michel Berthet –69338 Lyon Cedex 09.
Il est ici précisé que chaque Partie reste propriétaire et responsable des bases de données contenant les Données Personnelles qu'elle a collectées.
Chacune des Parties dispose du droit d'introduire une réclamation directement auprès de la Commission Nationale « Informatique et Libertés » (CNIL).

11 – Force majeure
La responsabilité de Fiducial Bureautique ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes résulte directement ou indirectement d'un cas de Force Majeure.
La Force Majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible tant dans sa survenance (inévitable) que dans ses effets (insurmontables), ci-après le « cas de Force Majeure ». Conformément à l'article 1218 du Code Civil, si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue lorsque le cas de Force Majeure n'excède pas un mois. Lorsque le cas de Force Majeure dure plus d'un mois le Client et Fiducial Bureautique se rencontreront pour déterminer ensemble les mesures appropriées à cette situation. La partie la plus diligente le notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. A défaut d'accord entre le Client et Fiducial Bureautique dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la notification ou si l'empêchement est définitif, la partie la plus diligente pourra mettre fin aux relations commerciales par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet immédiat à compter de la réception de ladite lettre. En cas de Force Majeure, le Client ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

12 – Réclamation
Sous peine de forclusion ou d'irrecevabilité de la demande, toute réclamation en dommages et intérêts devra être introduite auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre dans les trois (3) mois suivant la date à laquelle le Client aura eu connaissance du sinistre.

13 – Dispositions spécifiques relatives à la vente de vin.
Conformément à l'article L.3342-1 du Code de la Santé Publique, la vente de vin est réservée exclusivement à l'acheteur majeur. Le Client s'engage, au moment de la passation de sa Commande, à avoir 18 ans révolus. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. La consommation d'alcool durant la grossesse peut occasionner des troubles causés par l'alcoolisme fœtal.

14 – Confidentialité
Chacune des parties s'engage à garder confidentielles, sans que cette liste ne soit exhaustive, les conditions de négociations commerciales et toutes les informations de nature technique, commerciale, financière obtenues à l'occasion de la négociation commerciale avec l'autre partie. Chacune des Parties fait en sorte que son personnel ne les communique pas à toute personne ou société tierce sans l'autorisation écrite de l'autre partie. La présente clause demeure en vigueur pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de fin des relations commerciales entre les parties.

15 – Collecte des éco-contributions et des déchets
Fiducial Bureautique, en qualité de producteur ou de distributeur au sens du Code de l'environnement, se conforme à la réglementation en vigueur en matière de collecte et de traitement des déchets. Le montant de l'éco-contribution ou de toute autre taxe est calculé conformément à la réglementation concernée en vigueur. Le Client est invité à prendre contact avec Fiducial Bureautique pour connaître les modalités de collecte et traitement de ses déchets lorsque ces derniers sont soumis aux obligations réglementaires et législatives de reprise par le producteur et/ou le distributeur, tels que définis par le Code de l'environnement.

16 – Respect de la réglementation REACH
Fiducial Bureautique garantit au Client qu'elle respecte les obligations qui lui incombent au titre du règlement (CE) n°1907/2006 du 18 décembre 2006 (ci-après « Règlement REACH ») en ce qui concerne le(s) Produit(s) vendu(s) au Client. Fiducial Bureautique s'assurera, dans la limite de ses obligations au regard du Règlement REACH, que les substances contenues ou composant le Produit vendu au Client sont ou seront enregistrés dans les délais requis, par elle-même ou par un de ses fournisseurs situés en amont de la chaîne d'approvisionnement, en tenant compte des utilisations qui lui auront été communiquées.

17 – Réserve de propriété
Nonobstant les dispositions ci-dessus relatives au transfert des risques, le transfert de la propriété des Produits et/ou du Mobilier au Client est subordonné au paiement intégral de leur prix et de ses accessoires.
En cas de non-paiement, Fiducial Bureautique aura le droit de reprendre les Produits et/ou Mobilier aux risques, périls et frais du Client, et ce quarante-huit (48) heures après l'envoi d'une mise en demeure d'avoir à s'exécuter, contenant mention de l'intention d'user de la présente clause, et restée sans effet.
La présente clause de réserve de propriété restera en vigueur au regard de tout Produit et/ou Mobilier jusqu'à la date à laquelle le prix du Produit et/ou du Mobilier concerné et ses accessoires auront été intégralement payés, date à laquelle elle sera considérée comme levée.
Le Client s'engage à porter la présente clause de réserve de propriété à la connaissance de toutes personnes auxquelles il sera utile ou nécessaire de le faire pour préserver son plein effet et les intérêts de Fiducial Bureautique. Le Client s'engage, jusqu'à la levée de la présente clause de réserve de propriété dans les conditions visées ci-dessus, à couvrir les Produits et/ou le Mobilier concernés contre les risques nés à compter de leur livraison, et à ne pas revendre les Produits et/ou le Mobilier. L'exercice par Fiducial Bureautique de la revendication des Produits et/ou du Mobilier en application de la présente clause entraînera de plein droit résiliation de la Commande et l'application de la clause résolutoire figurant à l'article 9 « Paiements - Retards » ci-dessus.

18 – Nullité
Si l'un des articles des CGVC est rendu ou déclaré non valide en raison d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision de justice, les parties se concerteront pour convenir d'un article remplaçant celui déclaré invalide, tout en essayant, dans la mesure du possible de conserver le but visé par l'article d'origine. Tous les autres articles des CGVC conservent leur force et leur portée.

19 – Identifiants uniques des eco-organismes utilises par Fiducial Bureautique
Conformément au Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 et aux dispositions de l'article R. 541-173 du Code de l'Environnement, Fiducial Bureautique communique au Client, les identifiants uniques (IDU) de ses éco-organismes :
VALDELIA : FR003600_10OIEC / ECOLOGIC : FR003600_055PZT / COREPILE : FR003600_06DZEQ / CITEO : FR232434_03QMSW.

20 – Droit applicable – Tribunaux compétents
Les présentes CGCV sont soumises au droit français. Toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes CGVC ou de toute Commande en général seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre.